



Procès-verbal

Conseil communautaire Du jeudi 15 décembre 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouet

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lossy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 9 décembre 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 15 décembre 2022 à la Maison intercommunale, salle du Conseil, 12 rue Blaise Pascal, Guichen, sous la présidence de M. Yannick LEGOURD.

Présents : Sylvie AGAESSE, Michel ALIAGA, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Michelle BONNY, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Moïse DJOKO KOUAM, Nathalie DREAN, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Jacques LARRAY, Paulo LE TROQUER, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Marie-Thérèse MONVOISIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAU, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :

Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAU,
Marie-Claire BRAULT donne pouvoir à Xavier LEMEUNIER,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Florence RIGAUD,
Antinea LECLERC donne pouvoir à Paulo LE TROQUER,
Hugues RAFFEGEAU donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Nathalie DREAN,
Joël SIELLER donne pouvoir à Dominique DELAMARRE,
Jean SZOT donne pouvoir à Evelyne LEFEUVRE

Absents excusés : Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Isabelle BRANTONNE, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Roger MORAZIN, Magali POISSON-VANNIER, Christophe VERON

Secrétaire de séance : Florence RIGAUD

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 31

Pouvoirs : 9

Absents excusés : 12

Le quorum étant atteint, Yannick LEGOURD ouvre la séance à 18h40.

Florence RIGAUD est nommée secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2022-DP-064 - Attribution d'une subvention de 1 188,65€ au titre du Pass Commerce Artisanat - Commerce de prêt à porter La Bouti K du K secret à Goven
- 2022-DP-065 - Attribution d'une subvention de 1 179,46€ au titre du Pass Commerce Artisanat - Commerce de fleurs Scablosa à Guichen.
- 2022-DP-066 - Attribution d'une subvention de 7 500,00€ au titre du Pass Commerce Artisanat - Boulangerie MC Brodin à Val d'Anast.
- 2022-DP-067 - Attribution d'une subvention de 7 500,00€ au titre du Pass Commerce Artisanat - Charpente, Couverture, Ossature bois - SARL WOZART à Guignen.
- 2022-DP-068 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un montant de 5 000,00€ - Bénéficiaire Clément DESCOTTES, à MERNEL
- 2022-DP-069 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un montant de 5 000,00€ - Bénéficiaire Clément SEVERO, à Bourg-des-Comptes
- 2022-DP-070 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un montant de 5 000,00€ - Bénéficiaire Florent BESNARD, à La Chapelle-Bouëxic
- 2022-DP-071 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un montant de 5 000,00€ - Bénéficiaire Jérôme BERTIN, à Val d'Anast
- 2022-DP-072 - Attribution d'une aide intercommunale complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un montant de 5 000,00€ - Bénéficiaire Kilian LAUNAY, à Val d'Anast
- 2022-DP-073 - Convention d'aide financière (3 000,00€) de la SACEM à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la réalisation d'une fabrique à musique dans le cadre du dispositif du même nom

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-09-139 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à **l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

Annexe obligatoire :

- Annexe AO : Procès-verbal du Conseil communautaire du 10/11/2022

CULTURE

Rapporteur : M. Mickaël TANGUY

2022-09-140 - **Subvention à l'association La Bonne pioche**

Lors du Conseil communautaire du 09 juin 2022, un report de l'attribution de la subvention à l'association La Bonne pioche a été voté.

Après réexamen du dossier de demande de subvention et rencontre avec les membres de l'association, il est précisé aux membres du Conseil communautaire les éléments complémentaires suivants :

L'association La Bonne Pioche a, en mai 2019, conventionné avec Vallons de Haute Bretagne Communauté. Suite à cette convention, la totalité des jeux de l'association, soit 550 jeux, ont intégré le catalogue commun du réseau des bibliothèques. De ce fait, ces jeux peuvent être empruntés par tous les habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté inscrits dans les 14 bibliothèques du réseau.

Parallèlement, les bibliothèques peuvent aussi bénéficier d'un dépôt de jeux pour leurs animations ponctuelles ou de façon plus pérenne pour le prêt aux usagers.

Enfin et conformément aux critères d'attribution des subventions de VHBC, l'association La Bonne Pioche s'est notamment engagée à répondre au critère de rayonnement communautaire en programmant ses actions sur plusieurs communes du territoire (en 2022, actions dans les communes de Lassy et Goven), à proposer des actions accessibles à tous, notamment par leur gratuité et des actions tournées vers la jeunesse et en partenariat avec les acteurs locaux.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **De voter l'attribution d'une subvention de 1 700 €**
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**
- **De dire que la subvention ne sera versée qu'après la tenue des manifestations**
- **De dire que l'association doit respecter le Contrat d'engagement républicain et le signer** avant la notification de la subvention.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2022-09-141 – **Débat d'orientation budgétaire 2023**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Le ROB doit comporter une présentation :

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement
- Des engagements pluriannuels envisagés,
- De la structure et la gestion de la dette,
- De la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document est une proposition à débattre et l'ensemble des informations qu'il contient est destiné à fournir aux conseillers communautaires des repères pour leur permettre d'aborder le débat d'orientation budgétaire avec une vue d'ensemble de la situation, ses contraintes et ses opportunités.

Les conseillers communautaires sont invités à s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De prendre **acte du débat d'orientation budgétaire 2023,**
- **D'acter les orientations 2023 du rapport d'orientations budgétaires qui préconisent l'élaboration d'un budget à service constant**

Annexe obligatoire :

- Annexe A1 : Rapport d'orientation budgétaire 2023

Discussions :

Jean-Marc Maldonado : Aurons-nous une évaluation suite aux créations de poste ?

Yannick LEGOURD : nous prendrons en compte cette demande pour l'année prochaine.

Jean-Marc MALDONADO fait part de son scepticisme : Je réitère ce que j'ai dit à la commission Finances. Les 10 prochaines années vont être difficiles. L'endettement à 8 ans me laisse penser que nous avons très peu de marge de manœuvre. Sur la transition énergétique, je trouve qu'on ne fait pas suffisamment d'efforts. Pourtant, c'est l'avenir. Je ne suis pas contre le ROB. Je dis seulement que nous devons être vigilants, d'autant plus que nous évaluons peu nos politiques.

Evelyne LEFEUVRE demande si la hausse du coût de l'énergie a bien été prise en compte dans les charges de fonctionnement.

Yannick LEGOURD : 450.000€ ont été budgétés. En parallèle, une étude sur les possibilités d'amélioration énergétique a été commandée. Nous devons en attendre le résultat. Quoiqu'il en soit, la PPI et le DOB sont revus annuellement, les chiffres pourront donc être réévalués. Par ailleurs, n'oubliez pas que la prospective s'arrête en 2026. Au-delà de cette date, certaines charges vont tomber, comme le Très Haut Débit par exemple.

Joel GARCIA : Nous avons peu de marge budgétaire pour les 10 ans qui viennent. Or, notre PCAET est en cours de définition, il nous permettra de définir des actions pour traiter le problème du réchauffement climatique. Il faut donc prévoir un financement pour le PCAET. Sinon, il n'aura aucun intérêt.

Pierre-Yves REBOUX : Nous n'avons pas à commenter le Rob ni même à l'approuver. Ce sont des faits. En revanche, nous devons effectivement savoir quels seront nos coûts de fonctionnement à l'avenir. Lorsque nous discuterons du PPI, il faudra faire des choix. Il faudra bien faire émerger les équipements que nous avons votés. Par ailleurs, je pense qu'il nous faudra faire le point sur les compétences que les communes doivent conserver. Une gestion resserrée est nécessaire pour que chaque acteur se sente concerné.

2022-09-142 - Autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement avant vote du budget 2023

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal

OPERATIONS	BP 2022 +DM (hors RAR 2021)	1/4 DEPENSES
14 - EQUIPEMENT DE BUREAUX	59 207,00 €	14 801,75 €
15 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	95 850,00 €	23 962,50 €
20113 - TRES HAUT DEBIT	1 460 000,00 €	365 000,00 €
20132 - ZONES D'ACTIVITES	242 893,00 €	60 723,25 €
20134 - RESERVE FONCIERE	7 000,00 €	1 750,00 €
201410 - PLH	247 120,00 €	61 780,00 €
20143 - CHARTE GRAPHIQUE	8 000,00 €	2 000,00 €
20148 - LOGISTIQUE - VEHICULES	26 500,00 €	6 625,00 €
20173 - IMMOBILIER D'ENTREPRISE	6 000,00 €	1 500,00 €
20174 - TRAVAUX BATIMENTS	225 556,00 €	56 389,00 €
20182 - BASE NAUTIQUE	60 000,00 €	15 000,00 €
20184 - VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	30 000,00 €	7 500,00 €
20185 - ACQUISITION DE LOGICIEL	19 840,00 €	4 960,00 €
20186 - GARE DE GUIPRY-MESSAC	924 787,20 €	231 196,80 €
20192 - PASS COMMERCE	102 785,00 €	25 696,25 €
20193 - FONDS DE CONCOURS	2 011 500,00 €	502 875,00 €
20201 - SIG	102 000,00 €	25 500,00 €
20202 - TVB	47 000,00 €	11 750,00 €
20203 - MISE EN RESEAU DES BIBLIO	21 100,00 €	5 275,00 €
20211 - 20211 - JEUNES AGRICULTEURS	40 000,00 €	10 000,00 €
20212 - 20212 - ENERGIE RENOUVELABLE	102 000,00 €	25 500,00 €
20213 - 20213 - SCHEMA DES CHEMINEMENTS DOUX	39 502,00 €	9 875,50 €
20221 - SECOURS POPULAIRE VAL D'ANAST	236 440,00 €	59 110,00 €
TOTAL	6 115 080,20 €	1 528 770,05 €

Budgets annexes

Budget	OPERATIONS	BP 2022 +DM (hors RAR 2021)	1/4 DEPENSES
PISCINE DE GUICHEN	20188 - PISCINE DE GUICHEN	5 392 960 €	1 348 240 €
CHANTIER COM	201101 - EQUIPEMENT DE CHANTIER	35400	8850
	201201 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE	3000	750
	201401 - EQUIPEMENT DE NETTOYAGE	12 200 €	3 050 €
ATELIER RELAIS TERTIO	chapitre 20	5 000 €	1 250 €
	chapitre 21	67 639 €	16 910 €
PISCINE GUIPRY	20161 - TRAVAUX	1 200 000 €	300 000 €
MUSICOLE	20151 - MATERIEL INFORMATIQUE	1 696 €	424 €
	20152 - TRAVAUX	22 104 €	5 526 €
	20153 - INSTRUMENT DE MUSIQUE	6 813 €	1 703 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES		6 746 812 €	1 686 703 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillés ci-dessus.

- **D'autoriser le Président à liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

2022-09-143 - Engagement partenarial entre VHBC et La Direction Générale des Finances Publiques

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Centre de gestion Comptable de Guichen (Direction Générale des Finances Publiques) souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Au moment où des réformes majeures dans le domaine de la comptabilité publique se mettent en place de nature à rapprocher l'ordonnateur et le comptable (compte financier unique, nouvelle nomenclature comptable M57), l'engagement partenarial a pour but de rechercher la simplification des processus existants, de fixer le cadre d'action quant à la mise en place des réformes comptables structurantes, d'adapter l'offre de services de la DGFIP aux spécificités de la collectivité en terme de besoins d'analyse ou de conseil liés à des investissements importants.

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté, le Directeur régional des finances publiques et le comptable public ont retenu après analyse des services :

➤ **Axe 1 : Améliorer et optimiser l'efficacité des procédures dépenses, recettes, régies**

- Action 1 / Les dépenses : Contrôle allégé en partenariat
- Action 2 / Les recettes : Favoriser le recours à l'amiable
- Action 3 / Les régies : Optimisation du fonctionnement des régies
- Action 4 / Maintenir la qualité comptable de la collectivité

➤ **Axe 2 : Poursuivre la démarche d'une meilleure lisibilité et fiabilité des comptes**

- Action 5 / Le passage à la M57 : anticipation avec un passage 1/01/2023
- Action 6 / L'étude de l'opportunité d'un compte financier unique (CFU)

➤ **Axe 3 : Assurer une expertise financière et fiscale au service des élus.**

- Action 7 / L'évaluation de marges de manœuvre financière de la collectivité
- Action 8 / L'expertise fiscale des services de la DRFIP

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A2 : Engagement partenarial entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et La Direction Générale des Finances Publiques

2022-09-144 - Fonds de concours de lissage- année 2022

Vu la délibération n°2016-01-010 du 10 février 2016 instaurant le Pacte financier communautaire

Vu la délibération n° 2021-05-101 du 1er juillet 2021 intégrant le critère revenu dans la base de calcul de la DSC à compter de l'année 2020, ayant notamment pour conséquence un ajustement des fonds de concours de lissage 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-06-128 du 30 septembre 2021 approuvant la mise à jour du Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n°2022-01-2002 arrêtant les montants de la dotation de solidarité communautaire 2022 ;

Au regard de la dotation de solidarité communautaire et de la répartition du FPIC pour l'année 2022, les montants des fonds de concours de lissage pour l'année en cours sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2022	Fdc de Lissage "n°2" 2022	TOTAL
BAULON	46 958 €	3 598 €	50 555 €
BOURG-DES-COMPTES	40 527 €	3 976 €	44 503 €
BOVEL	- €	- €	- €
BRULAIS	- €	- €	- €
CHAPELLE-BOUEXIC	- €	- €	- €
COMBLESSAC	- €	- €	- €
GOVEN	90 042 €	9 697 €	99 739 €
GUICHEN	183 291 €	- €	183 291 €
GUIGNEN	54 402 €	1 121 €	55 523 €
GUIPRY / MESSAC	- €	21 135 €	21 135 €
LASSY	62 415 €	- €	62 415 €
LOHEAC	- €	328 €	328 €
LOUTHEL	- €	- €	- €
VAL D'ANAST	- €	- €	- €
MERNEL	- €	- €	- €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	9 157 €	9 157 €
SAINT-SEGLIN	- €	- €	- €
SAINT-SENOUX	68 959 €	- €	68 959 €
TOTAL	546 592 €	49 011 €	595 604 €

Pour rappel, les fonds de concours de lissage de VHBC sont régis par les principes suivants :

- Le fonds de concours de lissage « garantie 2013 », ainsi que le fonds de concours de lissage lié à la suppression de la part fréquentation ne pourront qu'être liés à des investissements réalisés par les communes.
- Si le reste à charge de la commune en investissement pour la réalisation d'équipements est

inférieur au montant des fonds de concours à percevoir sur l'année, alors le fonds de concours pourra être versé en fonctionnement à titre exceptionnel.

- Une demande expresse de dérogation pourra être adressée par la commune à VHBC afin d'obtenir tout ou partie du fonds de concours en fonctionnement. Cette demande sera examinée par la Commission finances au regard du grand livre des dépenses et des plans de financement d'opérations présentés par la commune concernée.

Pour l'année 2022, le détail des demandes des communes est présenté en annexe de la présente délibération.

Or, force est de constater que la commune de Saint-Senoux n'a pas suffisamment de projets d'investissement ayant fait l'objet de dépenses en 2022 pour demander la totalité des fonds de concours alloués, à savoir 68 959 €. En conséquence, la commune n'a sollicité que partiellement son enveloppe avec une répartition en investissement (25 428 €) et fonctionnement (18 619 €).

Après analyse, la Commission finances propose de ne pas répondre favorablement à cette demande de dérogation de la commune de Saint-Senoux sur la base des règles fixées par le Pacte financier communautaire prévoyant le caractère exceptionnel de cette demande. Or, la commune de Saint-Senoux ayant déjà bénéficié de 56 444,35 € de fonds de concours de lissage en fonctionnement en 2020 sur une enveloppe totale de 76 391 €.

A défaut de ce versement au titre de dépenses de fonctionnement, la commune de Saint-Senoux pourra présenter de nouvelles demandes en investissement pour percevoir les 43 530 € restants au titre de 2022

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De **valider le versement des fonds de concours de lissage pour montant total de 551 746 € pour l'année 2022, ajustement 2020 compris, dont le détail est annexé à la présente délibération.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A3 : Fonds de concours de lissage - Attributions 2022

2022-09-145 - Fonds de concours petites communes - Commune de Les Brulais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC et notamment le dispositif des fonds de concours aux petites communes pour la période 2018-2022 ;

La commune a formulé une nouvelle demande de fonds de concours au titre du dispositif des fonds de concours petites communes pour la période 2018-2022.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Travaux de Remise en état d'un logement communal	14 690,40 €	VHBC - solde dispositif 2018-2022	31 770,57 €	49,2%	100,0%
Aménagement Locaux Mairie avec création Ouverture	2 035,50 €	Autofinancement	32 766,93 €	50,8%	
Acquisition Parcelle AB 65 Raymonde PASCO pour Accès Salle Multifonctions	18 300,00 €				
Fermeture du Préau Rue de la Fontaine	4 570,91 €				
Acquisition d'un Défibrillateur Schiller pour Eglise Commerce	1 550,00 €				
Extension Atelier Technique avec création d'un carport	8 103,76 €				
Remplacement de deux projecteurs en LED Terrain de Football	5 810,00 €				
Auscultation et Cartographie de la Voirie Communale	3 342,30 €				
Acquisition de 20 Panneaux pour Affichage Electoral	1 591,61 €				
Création d'un Réseau d'Eaux pluviales Salle multifonctions et d'un réseau d'Eaux Usées pour Atelier Technique	4 543,02 €				
TOTAL DEPENSES HT	64 537,50 €	TOTAL RECETTES HT	64 537,50 €		

La commune sollicite VHBC pour le solde de l'enveloppe 2018-2022 non consommée de la commune qui est de 31 770.57 euros.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'attribuer un fonds de concours** à Les Brulais à hauteur de 31 770.57 euros au titre des fonds de concours petites communes 2018-2022 pour divers travaux et acquisition.
- **D'autoriser le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2022-09-146 – Programme local de l'habitat : Mise en place d'une OPAH 2023-2027

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 26 mai 2021 par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val

d'Anast, l'Etat et le Département d'Ille et Vilaine.

Vu la délibération n°2022-07-117 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 29 septembre 2022, approuvant les termes de la convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée le 11 octobre 2022, par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat, le Département d'Ille et Vilaine et la Banque des Territoires.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a souhaité lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (orientation 2). Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite ainsi mobiliser des fonds en faveur de la réhabilitation du parc ancien : lutte contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile et agir sur l'habitat dégradé et la vacance des logements. Cette action s'inscrit conjointement dans la démarche « Petites Villes de Demain » en engageant des focus renouvellement urbain (OPAH-RU) sur deux des communes labellisées : Guipry-Messac et Val d'Anast.

Une étude pré-opérationnelle OPAH(-RU) est conduite par le cabinet FGn depuis septembre 2021 afin de produire un diagnostic du territoire et de définir les outils et financements à mobiliser. Sur la base des résultats de cette étude, l'OPAH(-RU) permettra de proposer des dispositifs d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le département d'Ille et Vilaine. Elle permettra aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions. Cette équipe sera choisie par le biais d'un marché public.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à accorder une aide financière aux travaux dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement. Les objectifs globaux sur les cinq années de l'opération sont évalués à :

1- **Pour l'OPAH**

Au titre de l'OPAH, l'objectif est d'intervenir sur l'habitat dégradé et la vacance des logements, la qualité énergétique et la perte d'autonomie. Soit sur 5 ans un prévisionnel de 374 logements (346 propriétaires occupants et 28 bailleurs) :

- 260 rénovations énergétiques,
- 93 adaptations logements,
- 6 enjeux de sécurité et salubrité,
- 12 travaux lourds ou transformations d'usage.

Les financements prévus à charge de VHBC :

Aide à la réhabilitation énergétique des logements : 10% du coût des travaux HT plafonné à 2 000 € d'aides, soit un budget de 500 000 € sur 5 ans.

Aide à la réalisation de travaux de maintien à domicile : 10% du coût des travaux HT plafonné à 2 000 € d'aides et si le reste à charge pour le demandeur est supérieur à 35% du coût HT des travaux subventionnables. Soit un budget de 72 000 € sur 5 ans.

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 10% du coût des travaux HT plafonné à 8 000 € d'aides. Conditions d'attribution : acquisition du bien + réhabilitation de 750€ de travaux par m² + abondement équivalent de la commune. Soit un budget de 72 000 € sur 5 ans.

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 10% du coût des travaux plafonné à 8 000 € d'aides. Cela concerne les propriétaires bailleurs investisseurs. Les conditions d'attribution : acquisition du bien + réalisation de 1 000 € de travaux par m² + abondement équivalent de la commune. Soit un budget de 40 000 € sur 5 ans.

Prime à la remise sur le marché des logements vacants pour les biens vacants depuis plus de 3 ans avec abondement équivalent de la commune : prime de 2 000 €. Soit un budget de 12 000 € sur 5 ans.

Soit un budget total aide aux travaux de VHBC de 696 000 € sur 5 ans.

Financement de l'ingénierie nécessaire au conseil et à l'accompagnement des habitants, par externalisation du suivi : 325 000 € sur 5 ans.

Soit un budget total, aide travaux + ingénierie de VHBC de 1 021 000 € sur 5 ans.

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 26 mai 2021 par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat et le Département d'Ille et Vilaine.

Vu la délibération n°2022-07-117 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 29 septembre 2022, approuvant les termes de la convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée le 11 octobre 2022, par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat, le Département d'Ille et Vilaine et la Banque des Territoires.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a souhaité lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (orientation 2). Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite ainsi mobiliser des fonds en faveur de la réhabilitation du parc ancien : lutte contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile et agir sur l'habitat dégradé et la vacance des logements. Cette action s'inscrit conjointement dans la démarche « Petites Villes de Demain » en engageant des focus renouvellement urbain (OPAH-RU) sur deux des communes labellisées : Guipry-Messac et Val d'Anast.

Une étude pré-opérationnelle OPAH(-RU) est conduite par le cabinet FGn depuis septembre 2021 afin de produire un diagnostic du territoire et de définir les outils et financements à mobiliser. Sur la base des résultats de cette étude, l'OPAH(-RU) permettra de proposer des dispositifs d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le département d'Ille et Vilaine. Elle permettra aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions. Cette équipe sera choisie par le biais d'un marché public.

Vallon de Haute Bretagne Communauté s'engage à accorder une aide financière aux travaux dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement. Les objectifs globaux sur les cinq années de l'opération sont évalués à :

2- Pour l'OPAH

Au titre de l'OPAH, l'objectif est d'intervenir sur l'habitat dégradé et la vacance des logements, la qualité énergétique et la perte d'autonomie. Soit sur 5 ans un prévisionnel de 374 logements (346 propriétaires occupants et 28 bailleurs) :

- 260 rénovations énergétiques,
- 93 adaptations logements,
- 6 enjeux de sécurité et salubrité,
- 12 travaux lourds ou transformations d'usage.

Les financements prévus à charge de VHBC :

Aide à la réhabilitation énergétique des logements : 10% du coût des travaux HT plafonné à 2 000 € d'aides, soit un budget de 500 000 € sur 5 ans.

Aide à la réalisation de travaux de maintien à domicile : 10% du coût des travaux HT plafonné à 2 000 € d'aides et si le reste à charge pour le demandeur est supérieur à 35% du coût HT des travaux subventionnables. Soit un budget de 72 000 € sur 5 ans.

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 10% du coût des travaux HT plafonné à 8 000 € d'aides. Conditions d'attribution : acquisition du bien + réhabilitation de 750€ de travaux par m² + abondement équivalent de la commune. Soit un budget de 72 000 € sur 5 ans.

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 10% du coût des travaux plafonné à 8 000 € d'aides. Cela concerne les propriétaires bailleurs investisseurs. Les conditions d'attribution : acquisition du bien + réalisation de 1 000 € de travaux par m² + abondement équivalent de la commune. Soit un budget de 40 000 € sur 5 ans.

Prime à la remise sur le marché des logements vacants pour les biens vacants depuis plus de 3 ans avec abondement équivalent de la commune : prime de 2 000 €. Soit un budget de 12 000 € sur 5 ans.

Soit un budget total aide aux travaux de VHBC de 696 000 € sur 5 ans.

Financement de l'ingénierie nécessaire au conseil et à l'accompagnement des habitants, par externalisation du suivi : 325 000 € sur 5 ans.

Soit un budget total, aide travaux + ingénierie de VHBC de 1 021 000 € sur 5 ans.

Les financements prévus à charge des communes de VHBC (hors communes en OPAH-RU) :

Dans le cadre de l'OPAH, sur les volets aide à la réhabilitation lourde, aide à la transformation d'usage et prime à la remise sur le marché, il est prévu que les communes concernées par un dossier réalisent un abondement équivalent à VHBC afin de générer un effet levier et de permettre de faire sortir ces opérations plus complexes :

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 72 000 € sur 5 ans

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 40 000 € sur 5 ans

Prime à la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 3 ans : 12 000 € sur 5 ans

Soit au budget total d'abondement des communes de 124 000 € sur 5 ans.

La participation des communes n'est pas obligatoire mais conditionne la participation de VHBC sur les trois volets. A titre d'information, si la commune concernée par un de ces dossiers ne souhaitait pas abonder, le dossier perdrait jusqu'à 16 000€ de subventions.

3- Pour l'OPAH-RU

Au titre de l'OPAH-RU, les objectifs sont :

Guipry-Messac 30 logements (12 propriétaires occupants et 18 bailleurs) : 5 réhabilitations énergétiques, 5 adaptations de logements, 1 sécurité et salubrité de l'habitat, 1 travaux lourds + 10 ravalements de façades (plan façade).

Val d'Anast 36 logements (15 propriétaires occupants et 21 bailleurs) : 10 réhabilitations énergétiques, 3 adaptations de logements, 1 sécurité et salubrité, 1 travaux lourds + 10 ravalements de façades (plan façade).

Les financements prévus à charge de VHBC :

Les conditions d'attribution et le type de financement sont équivalents à ceux de l'OPAH. Les budgets associés à l'OPAH-RU sont :

Aide à la réhabilitation énergétique des logements : 30 000 € sur 5 ans.

Aide à la réalisation des travaux de maintien à domicile : 6 000 € sur 5 ans.

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 120 000 € sur 5 ans.

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 80 000 € sur 5 ans.

Prime à la remise sur le marché des logements vacants : 30 000 € sur 5 ans.

Soit un **budget total aide travaux de l'EPCI de 266 000 € sur 5 ans.**

Financement de l'ingénierie : 175 000 € sur 5 ans.

Soit un **budget total aide travaux + ingénierie de l'EPCI de 441 000 € sur 5 ans.**

Les financements prévus à charge des communes en OPAH-RU (Guipry-Messac et Val d'Anast) :

Dans le cadre de l'OPAH-RU, sur les volets aide à la réhabilitation lourde, aide à la transformation d'usage et prime à la remise sur le marché, il est prévu que les communes concernées par un dossier réalisent un abondement équivalent à VHBC afin de générer un effet levier et de permettre de faire sortir ces opérations plus complexes :

Aide à la réhabilitation lourde des logements : 120 000 € sur 5 ans (56 000 € pour Guipry-Messac et 64 000 € pour Val d'Anast)

Aide à la transformation d'usage des bâtiments vacants : 80 000 € sur 5 ans (40 000 € pour Guipry-Messac et 40 000 € pour Val d'Anast)

Prime à la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 3 ans : 30 000 € sur 5 ans (14 000 € pour Guipry-Messac et 16 000 € pour Val d'Anast)

Soit au **budget total d'abondement des communes de 230 000 € sur 5 ans** (hors plan

façade).

Pour information, en OPAH-RU, la participation des communes est obligatoire.

Des financements de l'ANAH sont attendus sur ces actions (voir tableau en annexe) à hauteur de :

OPAH : 4 577 637 € (aide travaux) + 175 000 € (ingénierie) = 4 752 637 €

OPAH - RU : 1 149 712 € (aide travaux) + 175 000 € (ingénierie) = 1 324 712 €.

Des financements du département sont attendus sur ces actions à hauteur de :

OPAH : 154 000 € (aide travaux)

OPAH - RU : 227 000 € (aide travaux)

Afin de mettre en œuvre ce programme, deux conventions cadres doivent être signées entre les différentes parties : Vallons de Haute Bretagne Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département d'Ille et Vilaine pour l'OPAH et les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast pour l'OPAH-RU.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** avec 3 abstentions (Antinéa LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Jean SZOT) :

- **D'approuver le principe d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne communauté.
- **D'approuver le principe d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** sur les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast.
- **De dire que l'action OPAH sera présentée au vote après l'adoption de la PPI.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A4 : Tableau de financement de l'ANAH et du Département

Discussions :

Evelyne LEFEUVRE s'étonne : Lorsque le projet nous a été présenté en conférence des maires, il n'a jamais été dit que les communes devraient participer financièrement. Je l'ai appris de mon directeur général des services au lendemain d'une réunion des DGS.

Christian LEPRETRE et Dominique DELAMARRE confirment ce point.

David HARDOUIN : Effectivement, en discutant avec certains maires, j'ai compris que ce point n'avait pas été bien compris, ce pourquoi je l'ai rappelé clairement aux DGS le lendemain.

Pierre-Yves REBOUX : Quoiqu'il en soit, c'est un faux débat. Si vous ne souhaitez pas de l'OPAH, libre à vous de ne pas voter cette délibération. Cela doit être un projet volontaire, rien n'est imposé.

Jean-Marc MALDONADO : Nous parlons ici de personnes qui doivent choisir en ce moment entre se chauffer et manger. En politique, nous avons tendance à mettre la misère sous le tapis. Je comprends que vous puissiez parfois être agacés par le fonctionnement de la communauté de communes mais l'OPAH est un sujet fondamental qui doit concerner toutes les communes.

Michèle MOTEL acquiesce : ce sujet est tellement important. Ce sujet engage tous les autres : environnement, social, économie d'énergie... Nos logements doivent être rénovés.

Yannick LEGOURD rappelle que la présentation de ce soir doit permettre d'expliquer le fonctionnement de l'OPAH. Les modalités et conditions de sa mise en œuvre seront débattues plus tard.

Pierre-Yves REBOUX pose la question à l'assemblée : sommes-nous concernés par le problème du logement ? Nous devons parer au plus pressé. Ajoutons que l'OPAH aura des incidences positives collatérales : sur le plan social, environnemental et économique.

Jean Marc MALDONADO demande : du point de vue de l'ingénierie, parle-t-on d'une somme globale ou s'agit-il d'une somme allouée à chaque instruction de dossier ?

Pierre-Yves REBOUX : oui, c'est au global.

Christian LEPRETRE ajoute : chaque détail a son importance. Sur Bourg-des-Comptes, trois logements seraient concernés par une réhabilitation lourde. J'ai peur que des voisins se manifestent pour demander également des subventions. Comment traiterons-nous ces demandes ?

Pierre-Yves REBOUX : je n'ai pas la réponse à toutes les questions ce soir. Chaque hypothèse sera anticipée et nous trouverons les réponses appropriées

Dominique DELAMARRE ajoute : sur Guichen, quatre logements ont été identifiés et je peux d'ores et déjà vous dire qu'une des propriétaires est contre tous travaux.

Evelyne LEFEUVRE informe les élus de son abstention : il m'est impossible d'engager ma commune si je ne connais pas le montant exact de la dépense.

Yannick LEGOURD : Chaque commune signera une convention avec VHBC. Donc je vous rappelle qu'aujourd'hui, aucune commune n'est engagée.

Dominique DELAMARRE tient à remercier Pierre-Yves REBOUX pour cette présentation très détaillée en indiquant que si nous l'avions eue avant, nous n'aurions pas ce débat ce soir.

2022-09-147 – Programme local de l'habitat : Convention avec le Conseil en Architecture et Urbanisme 35

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La convention qui lie Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Conseil en Architecture 35

(CAU 35) prend fin le 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette convention sur une durée de 3 ans 2023-2025.

Les architectes-conseil rencontrent les particuliers pour les renseigner sur les projets d'extension, de réhabilitation ou de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien du patrimoine.

Actuellement deux permanences sont identifiées sur le territoire : Guichen et Val d'Anast mais les habitants peuvent se rendre dans n'importe quelles permanences même hors territoire. Un montant de 65€ est fixé pour la réalisation d'une vacation « particuliers », l'architecte-conseil traite 3 particuliers par vacation.

Un montant de 65€ est fixé pour la réalisation d'une demi-journée (4 heures) d'intervention de l'architecte-conseil, sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commission, jurys de concours...

Si l'intervention de l'architecte conseil dure moins de 4 heures, la participation se fera au prorata du temps passé.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver la convention avec le CAU 35 pour la période 2023-2025.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A5 : Convention triennale 2023-2025 – CAU35

2022-09-148 – **Programme local de l'habitat : article 8** – modification des aides consenties aux bailleurs sociaux

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le PLH 2019-2025 de Vallons de Haute Bretagne Communauté, vise par son article 8, à développer une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire et une enveloppe destinée à son financement est mise en place. Celle-ci s'appuie sur les conditions d'octroi des aides du Conseil Départemental (aides fonds propres) versées aux bailleurs sociaux lors de la construction de nouveaux logements, qui sont conditionnées à la participation du bloc communal (communes-EPCI) à hauteur de 20% minimum du montant des subventions départementales fonds propres.

L'aide de l'EPCI est donc de 20 % du montant des aides du Département, à savoir :

	Dans polarités PDH		Hors polarités PDH	
	Département	EPCI	Département	EPCI
PLUS	7 000€	1 400 €	6 000 €	1 200 €
PLAI	12 000 €	2 400 €	10 000 €	2 000 €

*Polarités du PDH : Bourg-des-Comptes ; Goven, Guignen, Guipry-Messac, Guichen, Val d'Anast.

Le département a modifié les conditions d'octroi de ses aides en ajoutant une clause de centralité.

	Dans polarités PDH		Hors polarités PDH	
	Centre-bourg	Hors centre-bourg	Centre-bourg	Hors centre-bourg
PLUS neuf - PLUS construction-démolition	9 000 €	7 000 €	7 000 €	4 000 €
PLUS acquisition-amélioration	14 000 €	12 000 €	12 000 €	9 000 €
PLAI neuf - PLAI structures (hors FJT et Foyers de Jeunes Actifs)	14 000 €	12 000 €	12 000 €	9 000 €
PLAI acquisition-amélioration	19 000 €	17 000 €	17 000 €	14 000 €
PLAI adapté	20 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €

Si nous appliquons la règle des 20% aux nouvelles subventions accordées par le département, celles-ci s'élèvent à :

	Dans polarités PDH		Hors polarités PDH	
	Centre-bourg	Hors centre-bourg	Centre-bourg	Hors centre-bourg
PLUS neuf	1 800 €	1 400 €	1 400 €	800 €
PLUS acquisition - amélioration	2 800 €	2 400 €	2 400 €	1 800 €
PLAI neuf et structures	2 800 €	2 400 €	2 400 €	1 800 €
PLAI acquisition-amélioration	3 800 €	3 400 €	3 400 €	2 800 €
PLAI adapté	4 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De modifier le montant des subventions accordées aux bailleurs sociaux pour leur programme de construction de locatifs sociaux en appliquant un taux de 20% à la nouvelle grille des aides fonds propres accordées par le département.

2022-09-149 - Programme local de l'habitat : Conventonnement avec Neotoa pour 6 logements sociaux-habitat inclusif- à GUICHEN

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a

mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements. Notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux PLAI à GUICHEN – rue Paul Gauguin.

Il s'agit d'un projet d'habitat inclusif pour l'autonomie de personnes porteurs de troubles du spectre autistique et ayant atteint l'âge limite autorisée pour continuer à être accueillis en IME. L'Adapei et les parents ont travaillé avec Néotoa pour la réalisation de ce bâtiment.

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 14 400 €.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- Le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- Les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- Le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'attribuer une participation de 14 400 € à Néotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024**, selon les conditions de versement ci-dessus,
- **D'autoriser le président à signer la convention** du projet habitat inclusif de 6 logements locatifs sociaux, rue Paul Gauguin à Guichen.

2022-09-150 – Programme local de l'habitat : Conventonnement avec Neotoa pour 4 logements sociaux à Val d'Anast – rue de la gare

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements, notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux à Val d'Anast – rue de la gare.

Ce projet est composé de 4 maisons individuelles T3 rdc :

- 3 PLUS
- 1 PLAI

Il est situé en centralité et bénéficie de la bonification des aides du département. Il est prévu par le projet d'avenant au programme local de l'habitat 2019-2024, en délibération au présent conseil communautaire, un budget de 1 800€/PLUS et 2800€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 8 200 €.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- Le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- Les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- Le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis de la commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'attribuer une participation de 8 200 € à Néotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer la convention du projet de 4 pavillons locatifs sociaux, rue de la gare à Val d'Anast.**

2022-09-151 – Programme local de l'habitat : Conventionnement avec Neotoa pour 13 logements sociaux à Val d'Anast – rue du lieutenant Crezé

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements. Notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 13 logements locatifs sociaux à Val d'Anast – rue du lieutenant Crezé.

Ce projet est composé de 13 maisons individuelles, 8 T4 duplex et 5 T3 rdc :

- 9 PLUS
- 4 PLAI

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 1 400€/PLUS et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 22 200 €.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- Le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- Les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- Le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une participation de 22 200 € à Néotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer la convention du projet de 13 pavillons en logements locatifs sociaux, rue du lieutenant Crezé à Val d'Anast.**

Discussions

Jean-Marc MALDONADO demande si VHBC a un droit de regard sur les caractéristiques énergétiques des logements construits par Neotoa ?

Pierre-Yves REBOUX : ce sont les communes qui se rapprochent de Neotoa pour s'assurer que les constructions respectent les préconisations environnementales et énergétiques.

Michèle MOTEL ajoute que Neotoa est fortement lié au département et partage le même souci du bien-être des résidents.

TOURISME

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2022-09-152 - Structuration des services et de **l'offre de loisirs nautique et fluvestre**

En juillet 2021, une étude pour la structuration des services et de l'offre de loisirs nautique, fluviale et fluvestre a été confiée aux cabinets Grelet et Wiinch pour les territoires des deux EPCI, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Ce premier travail a permis d'établir un plan d'action autour de 6 axes stratégiques :

- Axe 1 Gouvernance, organisation des acteurs et des partenariats
- Axe 2 Nouvelles activités et nouveaux produits
- Axe 3 Aménagements et équipements des sites
- Axe 4 Marketing
- Axe 5 Animations et événementiels
- Axe 6 Observatoire, veille et suivi

Dans le premier axe, il est proposé de développer un partenariat avec la Région Bretagne pour la mise en place d'un contrat de canal. Véritable outil de mutualisation de compétences et de moyens, le contrat de canal est un engagement pluriannuel de valorisation et d'aménagements des sites fluviaux.

La mise en place d'un contrat de canal sur les territoires des deux EPCI aurait pour intérêt de structurer un projet global d'aménagement fluvial et terrestre complémentaire entre les communes du territoire mais aussi avec les territoires limitrophes (Rennes Métropole et Redon Agglomération). Les projets des communes seront ainsi intégrés dans ce contrat de canal par exemple les aménagements des abords de Vilaine et le développement de services sur Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux et Pont-Réan ainsi que l'aménagement de pontons et du port de Guipry-Messac. Des projets transversaux sont également concernés comme l'amélioration de la navigabilité et le développement des services aux usagers. Tous ces projets seront éligibles aux aides régionales pour un financement minimum de 50% des investissements.

La Région Bretagne, partie prenante de cette action, montre un réel intérêt à ce projet ayant déjà contractualisée en amont et en aval de la Vilaine avec Redon Agglomération et Rennes Métropole. L'étude menée cette année constitue déjà une base solide pour l'élaboration d'un contrat de canal. Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter la poursuite des travaux vers l'écriture d'un Contrat de Canal et pour se faire, d'autoriser la réalisation d'une expertise technique qui pourra être financée à hauteur de 50% par les Voies Navigables de la Région Bretagne. Cette étape permettra notamment de préciser les aménagements à réaliser et leur dimensionnement (plans, budget, croquis, chiffrage, usages et localisation).

Avis de la commission : favorable, en date du 28/09/2022

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver la rédaction d'un Contrat de Canal à l'échelle de VHBC et BPLC**

- **D'autoriser le Président à signer tous** documents permettant la réalisation de ce projet

Annexe obligatoire :

- Annexe A6 : Etude pour la structuration des services et de l'offre de loisirs et nautique sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2022-09-153 - Approbation de la convention territoriale globale 2020-2026

Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la CAF et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse au profit d'une Convention Territoriale Globale.

En ce sens a été engagée depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire, et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Précisons que si cette convention a pour intérêt de donner une dimension supra communale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevaient au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire le territoire de VHBC dans une démarche d'évolution globale en matière de développement de l'action sociale autour d'actions communes ;

CONSIDERANT que trois axes d'interventions ont été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales à savoir :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles
- Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel
- Affirmer les conditions de réussite du contrat social

CONSIDERANT que pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable, d'une part, de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG ;

CONSIDERANT d'autre part que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement à hauteur de 3 ETP par la CAF.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser le** Président à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- **D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de prestations de services** en cours concernant les services de VHBC ;
- **D'autoriser le Président à signer une convention de financement pour la mise en œuvre** de la mission.

Annexes obligatoires :

- Annexe A7 : Convention territoriale Globale (CTG) et ses annexes
- Annexe A8 : Convention de financement de postes de chargés de coopération CTG
- Annexe A8bis : Fiche de cadrage fonction de coopération CTG

Discussions :

Jean-Marc MALDONADO demande si une stratégie politique sera définie clairement chaque année et si une évaluation sera faite ?

Florence RIGAUD confirme : un diagnostic a été réalisé et il y aura un bilan annuel

Yannick LEGOURD ajoute que, puisque la CAF finance, elle demande également des évaluations. VHBC devra aussi demander des retours

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU

2022-09-154 - Projet de structure commerciale sur la commune de Guignen - Avis sur le projet

Par courrier reçu en date du 17 octobre 2022, la commune de Guignen informe VHBC du dépôt d'un permis de construire modificatif pour l'implantation d'une structure commerciale de l'enseigne E. LECLERC. La Communauté de communes est invitée à transmettre un avis sur le dossier dans un délai de 2 mois à réception de ce courrier.

La société Guignen Dis II souhaite implanter un centre commercial Leclerc, d'une surface de plancher de 6 662 m², sur les parcelles cadastrées section ZP n° 491 à 496, sur la commune de Guignen. Le projet comporte 188 places de stationnement.

Une demande de cas par cas auprès de l'Autorité environnementale a été effectuée par le porteur du projet en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 41). Par une décision en date du 19 janvier 2021, le préfet de la Région Bretagne a soumis le projet à évaluation environnementale. L'étude d'impact réalisée a fait l'objet d'un avis de la MRAe émis le 4 mars 2022, auquel le pétitionnaire a répondu par un mémoire en réponse.

Par courrier en date du 27 avril 2022, le syndicat mixte du Scot du Pays des Vallons de Vilaine indique que le projet du supermarché Leclerc est compatible avec les orientations et dispositions

du SCoT. Il participe ainsi à la mise en œuvre du projet d'aménagement défini par les élus d'ici à 2035. De facto, le projet s'inscrit également en adéquation avec la stratégie de développement commercial de l'EPCI qui découle du SCoT.

Considérant que le porteur de projet a pu apporter une réponse aux remarques formulées par la MRAE.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** (avec 3 abstentions : Jacques LARRAY, Paulo LE TROQUER, Michèle MOTEL)

- **D'émettre un avis favorable à l'implantation du projet de supermarché Leclerc sur la commune de Guignen.**

Annexes obligatoires :

- Annexe A9 : Courrier syndicat mixte du Scot du 27/04/22
- Annexe A10 : courrier de la mairie de Guignen du 14/10/22
- Annexe A11 : note de réponse de la société Guignen Dis II à l'avis de la MRAE

2022-09-155 - **Entretien des voiries dans les zones d'activités** - clés de répartition financière

Par délibération en date du 18 mars 2021, Vallons de Haute Bretagne Communauté a adopté sa définition et les périmètres des zones d'activités économiques.

Suite à cette étape, il convient désormais de déterminer la procédure à suivre dans le cas de travaux dans les zones.

Pour rappel, l'entretien des voiries (bande de roulement et structure de chaussée) à proximité des zones d'activité, est :

- A la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les voiries internes aux zones d'activités
- A la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les voiries qui desservent un lot d'un côté et des champs de l'autre.
- A la charge de la commune pour les voiries qui ne desservent pas de lot et qui ne sont pas incluses dans le périmètre
- A charge partagée entre la commune et Vallons de Haute Bretagne Communauté à quote-part égale pour les voiries qui desservent un lot d'un côté et des habitations, ou bâtiments communaux, de l'autre côté
- S'il y a plusieurs entrées pour accéder à un lot, seule 1 entrée est comptée et c'est celle comprise dans le périmètre de la ZAE qui est privilégiée

Le schéma en annexe illustre ces clés de répartition.

Attention, seuls sont pris en charge les bandes de roulement et structures de chaussée ainsi que les marquages routiers. Les accotements, stationnements ou espaces verts ne font pas l'objet de cette présente clé de répartition.

Il est proposé la procédure suivante :

- Courrier au Président de VHBC pour informer de la prévision de travaux (délais, nature et montant des travaux)
- Signature d'une convention relative à l'opération entre la commune et l'EPCI (convention type en annexe). A ce titre, le conseil communautaire donne pouvoir au Président afin de signer les conventions dans le respect des principes énoncés précédemment
- Le remboursement des travaux aura lieu l'année des travaux si le budget associé le permet ou l'année suivante après validation du budget.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'adopter la procédure de gestion des travaux concernant les zones d'activités entre VHBC et les communes**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions relatives à ces travaux conformément aux clés de répartition énoncées.**

Annexes obligatoires :

- Annexe A12 : Schéma de répartition
- Annexe A13 : Convention type

Discussions :

Patrick BERTIN demande : les communes devront-elles délibérer sur ce point ?

David HARDOUIN confirme : dès lors qu'il y a une convention, une délibération est souhaitable.

2022-09-156 - PA de Courbouton – Vente du secteur 4

Une société basée à Lyon développe des opérations de promotion immobilière axées sur la performance environnementale.

Elle sollicite la Communauté de communes pour acquérir le secteur 4 « La Lande de la Noueraie » d'une surface d'environ 87 932 m² et situé sur le parc d'activités de Courbouton à Guipry-Messac. L'objectif est d'y construire un entrepôt logistique et ses bureaux d'accompagnement sur une surface de plancher de 45 000 m² environ. Les parcelles concernées sont les suivantes : YK 427, YK 425, YK 422, YK 420, YK 416 et YK 414. La superficie résultant du document d'arpentage à établir par VHBC déterminera le montant définitif du Prix hors taxes.

A ce titre, il est proposé la rédaction d'une promesse de vente d'une durée de 36 mois rassemblant les conditions suivantes :

CONDITIONS FINANCIERES :

- Un prix de vente de 2 901 756 € Hors Taxes soit 33 €/m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Ce prix fixé est conforme à l'avis des Domaines.
- Une indemnité d'immobilisation égale à 2 % du montant total hors taxe du terrain sera apportée sous forme de caution bancaire d'un établissement bancaire de 1er rang.

CONDITIONS SUSPENSIVES :

La société réalisera les études pré-opérationnelles nécessaires à l'aménagement du site pendant la période de promesse de vente.

L'acte de vente sera conclu sous réserve de la levée des conditions suivantes :

- Absence d'espèces faunistiques et / ou floristiques protégées et que l'opération ne soit pas soumise aux dispositions du code de l'environnement relatives à la protection des espèces protégées ;
- L'obtention d'un permis de construire autorisant un ensemble immobilier d'environ 39 000 m² à usage d'entrepôt logistique et/ou industrie et bureaux
- L'absence de prescription archéologique
- La compatibilité du projet avec le plan de prévention des risques technologiques
- L'obtention par l'acquéreur d'un financement bancaire
- L'obtention des autorisations administratives environnementales définitives requises au titre de la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau
- L'obtention d'une étude sur la pollution des sols attestant de l'absence de traces de pollution
- L'établissement des études géotechniques concluant que le projet ne nécessite pas la réalisation de fondations spéciales, le renforcement du sol ou la réalisation de comblements.

Des jalons seront fixés pour le lancement de chacune de ces études et la société s'engage à informer VHBC du lancement des différentes études.

CONDITIONS DE COMMERCIALISATION :

L'acquéreur s'engage auprès de la Communauté de communes à présenter les utilisateurs finaux et d'en recevoir l'agrément avant une mise en location et une vente sur des critères prédéfinis d'emploi et/ou de typologie d'activité. Le comité d'agrément désigné est le bureau communautaire.

Au terme de la promesse, si aucun projet n'a obtenu l'assentiment de VHBC ou si les conditions suspensives n'ont pu être levées, la société s'engage à lui transférer la totalité des études et des autorisations d'urbanisme (PC, ICPE, étude de sol, pollution, relevé géomètre...). Cela permettrait alors à VHBC de proposer ce site à la commercialisation avec des autorisations préalablement obtenues

Au niveau environnemental, le projet porté par la société sera certifié BREEAM VERY GOOD à minima et sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture. La société est signataire de la charte d'engagements réciproques en faveur de la performance environnementale et

économique des entrepôts, entre les acteurs privés et l'État. Parmi les 30 engagements environnementaux : neutralité carbone des nouveaux projets d'ici 2040 ; couverture de 50% des toitures par des panneaux photovoltaïques ; infiltration de 100% des eaux pluviales ; recherche systématique de protection de la biodiversité ; certification environnementale systématique des projets ainsi qu'une palette d'actions de réduction des émissions CO2 (construction bas carbone, réduction des consommations d'énergie, végétalisation des espaces...).

Avis de la commission : sous réserve de la commission réunie le 12 décembre 2022

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (avec 13 abstentions : Laurence BIENNE, Michele BONNY, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY Evelyne LEFEUVRE, Marie-Thérèse MONVOISIN, Michèle MOTEL, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Mickael TANGUY, Hermine TOFFOLETTI) :

- **D'acter** le principe de vendre le secteur 4 « La lande de la Noueraie » **d'une surface d'environ 87 932 m²** et situé **sur le parc d'activités de Courbouton à Guipry-Messac**,
- **De prendre acte que cette surface est décomptée de l'enveloppe de consommation foncière** encadrée par la loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031,
- **D'acter un prix de vente à 33 euros hors taxe par mètre carré, ce prix étant non révisable**,
- **D'autoriser des négociations avec** toute société pour **la rédaction d'une promesse de vente** dont les modalités seront proposées au Conseil communautaire pour validation et **notamment le cahier des charges de réalisation de l'opération et de cession des terrains**,
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces** relatives à ce dossier.

Annexes obligatoires :

- Annexe A14 : Lettre d'offre de Stone Hedge
- Annexe A15 : Plan de masse

Discussions :

Yannick LEGOURD précise que 3 premiers alinéas sont indépendants des négociations avec Stone Hedge.

Jean-Marc MALDONADO : Je trouve que la rédaction du projet de délibération n'est pas claire par rapport à la réunion organisée avec Stone Hedge lundi dernier. Pour rappel, il s'agit de 9 hectares et 45.000m² de bâtiment au total. A la lecture du projet ici, on a l'impression qu'on est d'ores et déjà d'accord pour vendre à Stone Hedge. Mais je rappelle que c'est sous réserve absolue du cahier des charges. Je comprends l'engouement à l'idée d'empocher près de 3 millions d'euros mais je rappelle que Stone Hedge n'achètera rien tant que toutes les cellules ne seront pas vendues. Ça peut prendre plusieurs années.

Yannick LEGOURD : le 4e alinéa précise bien que les modalités seront proposées au Conseil Communautaire pour validation et notamment le cahier des charges.

Jean-Marc MALDONADO : alors, supprimez le point sur le notaire

Yannick LEGOURD : oui, c'est possible.

Pierre-Yves REBOUX : je suis réticent car j'attends de connaître la consommation foncière de 2011 à 2021 pour savoir ce qui va nous rester réellement. Nous ne sommes pas à 15 jours près. Le Mode d'Occupation des Sols (MOS) sera connu dans quelques jours. On aura les chiffres à l'hectare près !

Mon sentiment est que nous sommes à la remorque d'un investisseur qui dicte tout ce qu'il veut et que nous n'avons pas la main.

Par ailleurs, quel genre d'entreprise veut-on sur notre territoire ? Ne devrait-on pas consolider des installations ayant la même thématique que NG Biotech ?

Regardons de plus près la délibération : je ne trouve rien à redire aux trois premiers alinéas. Concernant l'autorisation de négociation, je propose de remplacer « Stone Hedge » par « toute société ». Cela nous permettra d'aller chercher d'autres entreprises avec de meilleures empreintes carbone et des meilleurs taux d'employabilité.

Ne tombons pas dans l'effet d'aubaine !

Michele MOTEL : je partage ce point de vue. C'est alléchant d'envisager ces 3 millions d'euros. Mais nous savons que les plateformes logistiques ont un bilan carbone catastrophique. Les cellules seront mises à disposition d'entreprises de transport et/ou de logistique. Elles pourront même faire de la spéculation foncière.

Ne gâchons pas notre potentiel de développement économique local pour de la logistique qui ne causera que des nuisances.

Jean-Marc MALDONADO : je vous rappelle que, dans le cahier des charges, nous avons exigé la création d'un minimum d'emplois et interdit l'installation d'entrepôt type Amazon.

Yannick LEGOURD : effectivement, nous ne pouvons pas nous limiter au projet de Stone Hedge. Je vous propose toutefois de continuer à discuter avec eux. Si le projet ne vous convient pas, il n'y aura pas de vente. Je crois que nous pouvons construire un projet intéressant avec eux.

Pierre-Yves REBOUX : très bien mais, dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération. Discuter c'est le rôle de l'exécutif. Rassurez-vous, si cela vaut 33€/m² aujourd'hui, ça vaudra au moins ça demain. Ne soyons pas pressés. Cette délibération est inutile.

Yannick LEGOURD : retirons l'alinéa concernant le notaire. Mais conservons cette délibération car la société en face ne proposera un projet que si elle a l'assurance qu'une procédure est en cours chez VHBC. Sinon, elle stoppera tout.

Jean-Marc MALDONADO : nous avons aussi demandé un droit de veto sur l'installation de telle ou telle entreprise.

Evelyne LEFEUVRE : ne soyons pas naïfs, rien n'empêchera Stone Hedge de revendre à d'autres sociétés qui, par la suite, en feront ce qu'elles veulent.

Philippe SALAUN : pour ma part, je trouve qu'une entreprise logistique de 40.000m² c'est complètement dingue.

Florence RIGAUD : pourrions-nous scinder la délibération en deux parties ?

Yannick LEGOURD conclut : retirons la ligne sur le notaire, ajoutons « *ou autre société* » à côté de « Stone Hedge ».

2022-09-157 – Déchetterie à **Val d'Anast** – réorganisation et convention de mise à disposition

La déchetterie à Val d'Anast est située sur la parcelle YE 10 du parc d'activités de Bellevue.

Par courrier reçu le 20 octobre 2022, le SMICTOM des Pays de Vilaine informe VHBC de son souhait de réaliser des travaux de voirie afin de permettre aux usagers d'accéder de façon sécurisée à la plateforme de végétaux par le bas de quai. Cette réorganisation nécessite d'implanter une voirie de retournement pour les usagers non munis d'un badge valide sur une partie de la parcelle YE 11, limitrophe à celle de la déchetterie.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'émettre** un avis favorable à la réalisation des travaux de voirie par le SMICTOM et notamment sur la parcelle YE 11,
- **D'approuver** le procès-verbal relatif à la mise à disposition joint en annexe.

Annexes obligatoires :

- Annexe A16 : Courrier SMICTOM
- Annexe A17 : Plan du projet
- Annexe A18 : Procès-verbal relatif à la mise à disposition

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2022-09-158 – Redevances SPANC 2023

Le conseil est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de redevances appliqués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et appliqués au 1 janvier 2023.

	Contrôles	Montant des redevances
Installations neuves ou à réhabiliter (ANC < 20EH)	Contrôle de conception	55 €
	Contrôle de réalisation	130 €
	Contre-visite	70 €

	Contrôles	Montant des redevances
Installations existantes (ANC < 20EH)	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien	84 €
	Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement à la mission de contrôle	126 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	150 €
	Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	70 €

	Contrôles	Montant des redevances
Installations ANC recevant une charge brute > 1,2kg/jour de DBO5 et < 12 kg/jour de DBO5 (21EH < ANC < 199 EH)	Contrôle de conception	110 €
	Contrôle de réalisation	220 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	130 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De fixer les tarifs ci-**dessus pour l'année 2023**.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2022-09-159 – Collectivité Eau du Bassin Rennais : Approbation du rapport **annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence

Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2021 a été validé en comité syndical du 27 septembre 2022.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De valider le **rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la CEBR**.

Annexes obligatoires :

- Annexe A19 : Synthèse des rapports d'activité eau potable
- Annexe A20 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de la CEBR

Michèle MOTEL : pour votre information, la communauté de communes de Vitré refuse désormais l'installation d'activités de type agroalimentaire sur son territoire en raison de leur consommation d'eau. Elle conditionne également toute extension d'entreprise agroalimentaire au fait que cela n'engendre pas de consommation d'eau supplémentaire.

Pierre-Yves REBOUX : l'acceptabilité environnementale est déjà une règle du SRADDET.

Jean-Marc MALDONADO : j'attire votre attention sur un point qui n'a pas été abordé : le taux de travaux. Il va plutôt en diminuant et cela doit nous inquiéter. Les réseaux doivent impérativement être entretenus.

Joel GARCIA : Le rendement du réseau est un indicateur très intéressant.

2022-09-160 – Syndicat des eaux du Pays de Bain : Approbation du rapport **annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2021 a été validé en comité syndical du 6 octobre 2021.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De valider le **rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Pays de Bain**.

Annexe obligatoire :

- Annexe A21 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Pays de Bain

2022-09-161 – Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont : Approbation **du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2021 a été validé en comité syndical du 28 septembre 2022.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **De valider le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A22 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont

2022-09-162 – Syndicat Mixte Eau des Bruyères : Approbation du rapport **annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2021 a été validé en comité syndical du 13 septembre 2022.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **De valider le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Eau des Bruyères.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A23 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Eau des Bruyères

EQUIPEMENTS, TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2022-09-163 - Avenant au marché 2022-10 relatif aux travaux **d'aménagement du Secours Populaire à Val d'Anast**

Au titre de ses compétences optionnelles, Vallons de Haute Bretagne a déclaré que la création et gestion de bâtiments à vocation sociale étaient d'intérêt communautaire. Suite à la fermeture en 2019 de l'antenne des Restos du Cœur à Val d'Anast, le Secours Populaire a émis le souhait d'implanter une antenne à Val d'Anast. La commune s'est alors rapprochée de la communauté de communes pour étudier le projet d'aménagement dans les anciens locaux des services techniques.

Suite à la validation du projet, les marchés de travaux ont été attribués en mars et avril 2022. Considérant que les avenants permettent de prendre en compte des travaux imprévus, complémentaires ou des adaptations techniques nécessaires à la poursuite du projet, les évolutions suivantes sont proposées :

LOT	Montant initial € HT	Montant de l'avenant proposé € HT	% évolution	Montant après avenant € HT	Commentaires
Lot 1 GO - VRD VIGNON	61 000,00	+ 4 175,00	+ 6,85 %	65 175,00	Modification de l'enrobé en enrobé drainant
Lot 3 Menuiseries BERRE	15 252,52	- 3 913,21	- 25,66 %	11 339,31	Non remplacement de l'escalier
Lot 9 Peinture MARGUE	10 432,32	+ 2491,48	+ 23,89 %	12 923,80	Peinture charpente métallique

Pour mémoire, l'enveloppe du projet est de 197 033 € HT. Les sommes engagées du projet (étude et marchés de travaux), avant avenants, sont de 196 900 € HT.

Avis de la commission travaux et équipements communautaires :

La commission travaux propose de ne pas retenir la modification d'enrobé (lot 1) au vu de la surface impactée par rapport à la surface totale actuelle et des pentes du parking. De plus, cela ne permet pas de rester dans l'enveloppe allouée au projet.

La commission propose de retenir les deux autres propositions : non remplacement de l'escalier et peinture de la charpente métallique

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas retenir l'avenant au lot 1 Gros œuvre – VRD pour un montant de 4 175,00 € HT
- de valider l'avenant au lot 3 Menuiseries Bois pour un montant de – 3913.21 € HT
- de valider l'avenant au lot 9 Peinture pour un montant de + 2491.48 € HT
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ces avenants
- de prendre acte que les crédits sont inscrits au budget

SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : M. Philippe SALAUN

2022-09-164 - Modification de la Convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »

Vu la délibération n° 2019-05-146 de Vallons de Haute Bretagne Communauté, en date du 3 juillet 2019.

Vu la délibération n° 121-07-2019 de la Commune de Guipry-Messac, en date du 8 juillet 2019,

Vu la délibération n° 19-219 de la Commune de Guichen, en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 7 février 2020.

Vu la délibération n°2020-02-051 de de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 04 mars 2020, relative à la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »

Conformément aux orientations du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de Communes par délibération 2016-05-161, en date du 11 mai 2016, il a été approuvé le principe de la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information ».

Le service commun a été lancé à compter du 1er mars 2020. Cet outil de mutualisation concerne les communes de Guichen et Guipry-Messac ainsi que l'EPCI qui en est également le pilote.

La commune de Saint-Senoux a demandé à intégrer ce service. Après étude et échange sur la nouvelle répartition à adopter, il est proposé la modification suivante :

Clé de répartition du temps de travail	2020	2023
GUICHEN	30 %	30 %
GUIPRY-MESSAC	30 %	30 %
VHBC	40 %	35 %
SAINT-SENOUX		5 %

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver les termes de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » et notamment, les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.**

- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information ».**

Annexe obligatoire :

- Annexe A24 : Convention constitutive service commun administration des systèmes d'information

SPORT

Rapporteur : M. Philippe SALAUN

2022-09-165 - **Conventions d'objectifs 2022/2024** - Offices des Sports

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant aux collectivités versant à des associations des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant les projets initiés et conçus par l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine et par l'Office des Sports du Canton de Guichen, consistant à promouvoir l'animation sportive, conformément à leurs objets statutaires ;

Considérant les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, notamment l'exercice de compétences en matière d'animations sportives ;

Considérant que les projets des deux associations participent de cette politique.

Les conventions triennales 2020-2022 des deux offices de sports arriveront à échéance le 31 décembre 2022. La présente délibération a pour objet l'approbation des conventions d'objectifs 2023-2024 entre VHBC et les deux offices des sports (Annexes 5 et 6).

La convention sert de base légale au partenariat. Elle fixe les engagements réciproques des parties et définit de quelle manière le projet associatif s'insère dans les politiques publiques.

Le soutien financier de la collectivité est conditionné par la bonne foi du partenariat. Les associations subventionnées doivent donc régulièrement rendre des comptes et se prêter à l'évaluation des résultats de l'action. La convention permet de « contractualiser » l'évaluation, dans une démarche respectueuse des personnes et du projet associatif.

Les objectifs définis dans les deux conventions sont les suivants :

1. Promotion du sport sur le territoire et de ses valeurs :
 - a. Organiser des stages, des rassemblements sportifs, des tournois.

- b. Auprès des jeunes et des publics en marge
- c. Promotion du sport santé
- 2. Être un support pour les associations et les bénévoles sur le territoire
 - a. Dans le domaine sportif et dans l'organisation de manifestations
 - i. Aider les bénévoles dans la gestion de leur association et participer à leur formation
 - ii. Mise à disposition d'éducateurs auprès des clubs, en soutien des bénévoles, et participation à leur formation
 - b. Dans les domaines administratif et législatif
 - i. Conseils et formation
 - c. Organisation de stages de formation
- 3. Développer la synergie entre les offices du territoire
 - a. Mutualiser les moyens
 - b. Echanges de bonnes pratiques
 - c. Organisation commune de manifestations
- 4. Veiller à l'optimisation des ressources financières de l'association

Les conventions annexées à la présente délibération sont assorties d'indicateurs chiffrés, permettant d'apprécier si les objectifs définis ont été partiellement ou totalement atteints. De ce fait, les rapports d'activité transmis annuellement devront comporter les données relatives à ces indicateurs.

La collectivité s'engage à verser une subvention annuelle, attribuée pour financer les dépenses relatives aux actions d'animation, par année civile.

Les contributions financières de l'Administration ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans les présentes conventions ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs 2023-2025 avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine et avec l'Office des Sports du Canton de Guichen.**
- Préciser que les montants de subventions versés seront **revus chaque année, et qu'ils devront faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.**

Annexes obligatoires :

- Annexe A25 : Convention d'Objectifs avec l'Office des Sports du Canton de Guichen
- Annexe A26 : Convention d'Objectifs avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine

SOCIAL

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT

2022-09-166 - Subvention 2022 « **Chantier école** », réseau national d'appui aux ACI

Dans le cadre du soutien de la vie associative du territoire, Vallons de Haute Bretagne Communauté encourage le développement de leurs projets, en les soutenant financièrement via une subvention.

CHANTIER école Bretagne est le premier réseau représentatif des ACI (Ateliers et chantiers d'insertion) en Bretagne avec près de 1 000 salariés CDDI (ETP) et plus de 120 chantiers d'insertion.

Chantier école est aujourd'hui confronté à un enjeu d'équilibre économique. En effet, les cotisations nationales ne représentent à ce jour que 17 % des ressources de l'association, ce qui implique chaque année de trouver près 80 % de subventions ou de financement extérieurs, pour poursuivre des actions au service de leurs adhérents.

En outre, certaines conventions annuelles n'ont pas été renouvelées avec des conseils départementaux suite aux élections et aux changements de majorité :

- La convention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur le lien à l'entreprise
- Un courrier du Conseil Département Finistère reçu en juillet 2022 indiquant une division par 2 du montant de la convention en cours.
- La Mission Déléguée nationale sur la Mobilité qui s'est terminée fin 2021.

Avec l'arrêt de ces conventions annuelles et de ces missions, Chantier école doit trouver de nouvelles ressources :

- Sur 2022, près de 10 000 euros
- Sur 2023, près de 30 000 euros

Le réseau national à rayonnement local, travaille sur de nouvelles pistes : appel à projet de la Région Bretagne, poursuite des conventions DREETS avec les autres réseaux, FSE +

En complément de ce travail, l'Assemblée Générale de Chantier école, a pris la décision de solliciter les adhérents aujourd'hui pour contribuer à cet effort, effort qui devra être complété par ce travail complémentaire de diversification.

Le réseau CHANTIER ECOLE BRETAGNE répond aux enjeux suivants :

- L'animation du territoire par des réunions régulières sur chaque département à destination des directions et des fonctions supports
- L'apport de contenu sur l'actualité juridique de notre secteur
- La représentation et la défense de nos intérêts en CDIAE auprès des financeurs institutionnels

- L'appui sur la formation en situation de production (ex : le CQP EPSP et SP, Certificat de Qualification professionnelle Encadrant de proximité en situation de production et CQP Salarié Polyvalent)
- Un appui au développement et à la diversification en lien avec le national (mobilité, filière d'économie circulaire ...)

Le réseau sollicite VHBC pour une contribution régionale calculée sur la base d'un forfait de 250 €, auquel on ajoute 5 € par ETP CDDI conventionné. Chantier école demande donc à VHBC une subvention d'un montant de 310 €.

La demande de subvention de l'association est appuyée par le bilan 2021.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président à verser la subvention 2022 à Chantier Ecole d'un montant de 310€**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision**
- De dire que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

Annexe obligatoire :

- Annexe A27 : Bilan 2021 de Chantier Ecole

2022-09-167 - Application de pénalités pour occupation sans droit ni titre du logement temporaire de Maure

Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose de trois logements temporaires pour lesquels des conventions d'occupation sont en principe établies pour une durée d'un mois, renouvelables deux fois.

Ces logements se présentent comme une solution d'urgence qui doit permettre à des familles de bénéficier d'une mise à l'abri le temps de l'engagement de démarches pour un relogement durable.

Concernant le logement de Maure de Bretagne, une famille a été accueillie le 24 mars 2022. Face aux difficultés rencontrées par cette famille, la commission d'attribution a consenti à accorder exceptionnellement des prolongations d'occupation, et ce jusqu'au 23 septembre 2022.

Or, force a été de constater que malgré notre accompagnement et celui d'AIS35, les occupants se sont systématiquement montrés réticents aux différentes perspectives d'évolution proposées et que l'entretien du logement n'était pas respecté.

Après différents échanges à l'issue du délai et une nouvelle demande de prolongation rejetée par la commission d'attribution, il avait été convenu d'un commun accord qu'un état des lieux de sortie soit réalisé le 17 octobre à 9h. Cependant, la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous et a indiqué aux services qu'ils refusaient de quitter le logement et invitaient VHBC à contacter

leur avocat.

Face à la trêve hivernale qui a débuté le 1er novembre, toute procédure d'expulsion était vouée à l'échec, et ce malgré son bien-fondé.

Dans ces conditions, et dès lors que l'occupation du logement n'est plus assimilable à de l'hébergement temporaire et perdue sans droit ni titre, il est proposé d'opposer à cette famille une pénalité d'occupation illégale, fixée au regard des prix des appartements en location sur Val d'Anast à compter du 1er décembre 2023 à savoir 300€ par mois au lieu de 60€. Il est rappelé que cette somme n'est pas un loyer, mais bien une pénalité.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité avec 2 voix CONTRE (Jean-Marc MALDONADO, Michel ALIAGA) et 6 ABSTENTIONS (Evelyne LEFEUVRE, Paulo LE TROQUER, Michelle BONNY, Moise DJOKO KOUAM, Nathalie DREAN, Thierry PRESSARD) :

- **D'approuver l'application d'une pénalité d'occupation illégale** à compter du 1er décembre d'un montant de 300€ par mois ;
- **D'autoriser le Président à opposer cette décision et à engager la procédure d'expulsion à l'issue de la trêve hivernale le 31 mars 2023.**

Discussions :

Michèle MOTEL : Je précise que ces personnes sont accompagnées par l'AS35 dans leurs démarches de relogement. Le seul logement qui a été proposé était trop éloigné du lieu de travail de Monsieur et les deux enfants sont inscrits au multi accueil de Val d'Anast. La famille souhaite rester dans le secteur.

Jean-Marc MALDONADO : je ne vote pas une telle délibération si ces personnes n'ont aucune proposition acceptable de relogement.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-09-168 – Refonte du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité

Le règlement intérieur est destiné à définir de manière claire et précise un certain nombre de règles régissant la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Ce règlement a été complété au fil des années, selon l'évolution du cadre législatif mais également du fonctionnement de VHBC. Ainsi, sa dernière mise à jour par délibération n°2020-07-186 du 12 novembre 2020 a consisté à intégrer les dernières dispositions législatives issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Loi de Transformation de la fonction publique ».

Dans un souci de compréhension et de transparence et du fait des nombreux ajouts effectués au

fil du temps, force a été de constater que le règlement intérieur dans sa forme se trouvait trop massif (58 pages + annexes), et sur le fond, se voulait trop exhaustif en reprenant le cadre légal et réglementaire.

A ce titre et dans le cadre des derniers ajouts envisagés tel que le télétravail à VHBC ou l'Extranet, une simplification et un allègement du document ont été envisagés. Cette refonte permet de conserver les informations essentielles et les règles propre à l'EPCI, tout en renvoyant à de nombreuses procédures détaillées, à disposition des agents sur l'Extranet.

Cette nouvelle version de 27 pages devrait permettre une meilleure appropriation des règles internes de la collectivité par les agents.

Le comité technique réuni le 15 décembre 2022 se prononcera sur ce projet de refonte.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De valider la refonte du règlement intérieur de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Annexe obligatoire :

- Annexe A28 : Règlement intérieur de VHBC

2022-09-169 – **Protocole d'accord sur le** droit de grève

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.2511-1, L2512-1 à L2512-5,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 56,

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

L'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant pour objet d'encadrer, d'assortir de garanties légales et d'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations syndicales représentatives les modalités d'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, ce nouvel article permet qu'un accord puisse être négocié entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales. Au sein de Vallons de haute Bretagne Communauté, seul le service Multi-Accueil est concerné.

Il est ainsi proposé que les agents doivent indiquer leur intention de participer à la grève au plus tard 48 heures (comprenant au moins un jour ouvré) avant le début de la cessation du travail.

Lors de la réunion du comité technique du 10 novembre 2022, l'organisation syndicale représentative a accepté les dispositions de ce protocole d'accord sur le droit de grève.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 1 abstention (Paulo LE TROQUER) :

- **D'approuver le protocole d'encadrement du droit de grève du Multi-Accueil.**
- **D'autoriser le Président à signer ce protocole avec l'organisation syndicale représentative** de la collectivité.

Annexe obligatoire :

- Annexe A29 : Protocole d'encadrement du droit de grève

2022-09-170 - **Création d'un** contrat de projet - chargé de coopération territoriale

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Or, par délibération n°2022-12-051 du 15 décembre 2022, la Convention Territoriale Globale 2022-2026 a été approuvée, ainsi que les recrutements en découlant pour partie pris en charge par la Caisse des Allocations Familiales.

Compte tenu des actions attendues dans le cadre de la mise en œuvre de cette CTG, le Président propose de créer un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable une fois dans la catégorie hiérarchique A. Ce poste tendrait à mener à bien le pilotage, la coordination et l'animation du projet territorial décliné dans la CTG pour l'ensemble des communes du territoire et en coordination avec les élus.

Les missions dévolues à ce titre seraient ainsi les suivantes :

- Participer à la structuration du projet de territoire en matière d'action sociale et en définir sa programmation en lien avec les élus des communes et de l'EPCI ;
- Etayer et mettre en œuvre un programme d'actions opérationnel sur la base des axes d'intervention retenus, selon une démarche de management de projet avec les différents partenaires ;
- Organiser le pilotage et l'animation de la CTG ;
- Assurer l'expertise juridique et financière des projets thématiques et territoriaux ;
- Garantir le développement d'une ingénierie territoriale en encadrant la conception, la réalisation et l'évaluation du projet de territoire pris dans son ensemble.

En ce sens, il convient de créer un contrat de projet à temps complet à compter du 1er février 2023.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'attaché territorial (catégorie A), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Avis du CST : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'adopter la proposition du Président de création d'un** contrat de projet de 3 ans, renouvelable une fois, à temps complet à compter du 1er février 2023 ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial de l'échelon 1 à 11 et du régime indemnitaire afférent au poste ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Discussions :

Jean-Marc MALDONADO : un point me choque. Il ne s'agit pas d'une simple création d'un poste de fonctionnaire supplémentaire. C'est un poste véritablement stratégique en lien avec les élus.

Yannick LEGOURD : nous pouvons rajouter « en coordination avec les élus ».

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-09-171 - **Validation de l'annexe financière 2022 relative au CRTE**

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a signé son Contrat de Relance et de Transition Ecologique le 20 juillet 2021. Les actions programmées par VHBC et les communes de son territoire sur la période 2021-2026 ont ainsi été recensées en vue d'orienter les financements de

l'Etat (DSIL et DETR notamment) sur les projets répondant à des objectifs de développement durable et/ou de cohésion territoriale sur les années à venir.

Lors de la signature dudit document, une convention de financement pour 2021 était jointe, n'intégrant que les actions dont les financements État étaient acquis (plan de relance et DSIL relance) du fait de la maturité des projets.

Or, le CRTE ayant pour ambition d'apporter un accompagnement aux projets jusqu'en 2026, il a vocation à être actualisé chaque année, pour tenir compte de la maturation de nouveaux projets susceptibles d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage annuel.

Ces éventuelles intégrations tiennent compte de la compatibilité des projets avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions sont examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8 du CRTE.

A l'issue de cette rencontre annuelle, une nouvelle convention financière est établie, retraçant les aides à mobiliser pour les actions programmées pour l'année à venir.

En l'occurrence pour l'année 2022, un COPIL s'est réuni le 11 octobre 2022 afin d'apprécier l'évolution de la programmation des projets envisagés sur le territoire.

L'annexe financière 2022 proposée tend ainsi à énumérer les dispositifs mobilisables pour les projets envisagés par le territoire pour l'année 2022.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président à signer l'annexe financière 2022 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.**

Annexe obligatoire :

- **A30 : Annexe financière 2022**

2022-09-172 – Désignation du délégué suppléant de VHBC à la SADIV

La SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine) est une société d'économie mixte détenue en majorité par le Conseil départemental (58%), mais aussi par d'autres structures publiques et privées, dont Vallons de Haute Bretagne Communauté (0,40%).

La SADIV œuvre dans plus de 70 communes et 10 intercommunalités du département pour effectuer les missions suivantes : aménagement à vocation économique et habitat, construction de bâtiments à vocation tertiaire, constructions d'habitations, constructions d'équipements publics, assistance aux communes de moins de 2 000 habitants.

Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de la SADIV, occupé par Monsieur Thierry BEAUJOUAN en sa qualité de Président.

Pour assurer une présence régulière de VHBC au sein de la SADIV, il est proposé de désigner un suppléant.

Hugues RAFFEGEAU est candidat.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Désigner Hugues RAFFEGEAU en tant que délégué suppléant au Conseil **d'administration de la SADIV**, dénommée « TERRE ET TOIT ».

2022-09-173- Convention de prestation de service de VHBC à la commune de BOVEL

Début octobre 2022, la commune de BOVEL a sollicité l'aide des services de Vallons de Haute Bretagne Communauté suite à des difficultés de recrutement pour assurer le remplacement de sa secrétaire générale, en congé maternité à compter du 27 octobre 2022.

En effet, ni la procédure de publicité de l'offre d'emploi, le service mission temporaire proposé par le CDG n'ont abouti, de sorte que la commune n'allait pas pouvoir disposer des moyens humains suffisants pour garantir la continuité de ses services.

Notons que l'agent avait notamment pour mission la réalisation des fiches de paie et l'enregistrement des factures, impliquant la mise en œuvre de savoirs faire spécifiques vis-à-vis desquels les autres agents communaux ne sont pas formés.

L'accompagnement des services administratifs de VHBC a ainsi été proposée jusqu'à l'arrivée d'un renfort sur la commune, et à défaut jusqu'au retour de l'agent en congé maternité.

En ce sens, il est convenu que VHBC et la commune de BOVEL puissent s'entendre sur les termes d'une convention de partenariat en vue de définir la participation financière de la commune au bénéfice de VHBC au titre de la mise à disposition des services Paie et Comptabilité de VHBC durant l'absence de l'agent communal.

Avis de la Commission Finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la** convention de prestation de service entre la commune de BOVEL et Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- **D'autoriser la facturation dans les conditions définies dans la convention.**

Annexe obligatoire :

- Annexe A31 : Convention de prestation de service entre la commune de BOVEL et Vallons de Haute Bretagne Communauté

[Discussions :](#)

Florence RIGAUD : cette surcharge de travail pour les agents de VHBC ne pose-t-elle pas de problème sur l'organisation du travail ?

David HARDOUIN : soyons clairs, cela complique l'organisation des tâches oui. Mais nos agents sont volontaires, ils s'investissent. Et précisons qu'il n'y a pas ou très peu de déplacements à Bovel.

Yannick LEGOURD : c'est notre rôle d'accompagner les petites communes

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick LEGOURD lève la séance à 22h.
